

La Directrice

Dossier suivi par : Gilles FLUTET

Tél.: 04.67.82.16.36 Mail: g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf: 22/015

Dossier suivi par Emilie BERGER

N/Réf: GF/ED/LY/120/22 Objet: Modification n°1 du PLUi

Grand Lac Communauté d'Agglomération

Monsieur le Président Grand Lac Communauté d'Agglomération 1500 boulevard Lepic 73100 AIX-LES-BAINS

Montreuil, le 24 octobre 2022

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 21 octobre 2022, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification n°1 du PLUi de Grand Lac Communauté d'Agglomération.

Quatre communes du territoire de Grand Lac (Le Montcel, Pugny-Chatenod, Sait Offenge et Trévignin) sont situées dans l'aire géographique de l'AOP (Appellation d'Origine Protégée) « Tome des Bauges », la commune du Montcel appartient à celle de l'AOP « Chevrotin » et deux communes (Brison-Saint-Innocent et Le-Bourget-du-Lac) sont situées dans les aires géographiques des AOP « Vin de Savoie », « Roussette de Savoie » et de l'IG spiritueux « Marc de Savoie ». La totalité du territoire de Grand Lac est située dans les aires de production des IGP (Indication Géographique Protégée) « Comtés rhodaniens », « Vin des Allobroges », « Emmental de Savoie », « Emmental français Est-Central », « Gruyère », « Pommes et Poires de Savoie », « Raclette de Savoie », « Tomme de Savoie » et de l'Indication Géographique (IG) de boissons spiritueuses « Génépi des Alpes ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

De manière générale, les espaces agricoles et naturels sont souvent mal identifiés. Certains espaces, dont des tènements de surface importante, sont identifiés comme espaces naturels alors qu'ils sont manifestement exploités et des bois sont classés en zone agricole A voire en zone Ap. Cette distorsion de la réalité peut poser problème dans le cadre de la gestion et de la protection des espaces naturels et agricoles. Il conviendrait de mettre à jour les plans afin de ne pas créer d'ambigüités.

Le projet prévoit la création d'un certain nombre d'emplacements réservés en périphérie de parcelles agricoles (conteneurs à ordures sur la commune du Bourget-du-Lac notamment). Il conviendra de veiller à ce que ces installations ne nuisent pas à l'activité agricole et à l'accès aux parcelles. De même, les bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination nécessiteront une analyse affinée afin de veiller à ce que ces projets ne nuisent pas aux activités agricoles voisines.

Le règlement écrit autorise les extensions de bâtiments existants en zone A de 30% de la surface de plancher initiale et jusqu'à 200m² afin de créer notamment de nouveaux logements. L'INAO considère que le seuil de 200 m² est trop important et que la création de nouveaux logements pourrait accentuer le mitage des zones agricoles.

Commune d'Aix-Les-Bains: Le projet prévoit la réduction de l'emprise de l'OAP A5 d'environ 600 m² et prévoit que la parcelle exclue soit reclassée en zonage Ud. Cette parcelle ayant aujourd'hui un usage agricole, l'INAO demande qu'elle soit reclassée en zone A. De plus, l'Institut regrette la diminution de la densité de logements de 80 logements/ha à 45 logements/ha de l'OAP A9 qui induit la construction de logements sur d'autres secteurs de la commune.

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY TSA 30003 93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE TEL: 01 73 30 38 00

www.inao.gouv.fr

- Commune de Bourdeau: L'OAP du « Champ des Steppes » est modifié afin d'exclure des parcelles représentant environ 6000 m². Il est prévu que ces parcelles soient reclassées en zone N. Ces parcelles ayant aujourd'hui un usage agricole, l'INAO demande qu'elles soient reclassées en zone A.
- Commune du Bourget-du-Lac: Le projet prévoit le classement en « Espace Boisé Classé » (EBC) de plusieurs parcelles au nord de la commune. Or, bien qu'actuellement non plantées en vigne, certaines de ces parcelles font partie de l'aire parcellaire délimitée des AOP « Vin de Savoie » et « Roussette de Savoie ». Les parcelles dédiées à la production d'AOP viticoles, reconnues pour leurs aptitudes particulières, doivent impérativement être protégées de tout programme venant porter atteinte à leur vocation agricole. En effet, il s'agit là d'un potentiel non reproductible, à valeur agronomique remarquable, permettant une valorisation des produits qui en sont issus. Le classement en EBC de ces parcelles empêcherait leur retour à un usage viticole. Aussi, l'INAO demande que les parcelles concernées ne soient pas classées en EBC. Il est possible d'obtenir une carte de la délimitation parcellaire des AOP « Vin de Savoie » et « Roussette de Savoie » auprès des services locaux de l'INAO.

Il est également prévu la création d'un STECAL d'environ 8000 m² sur des parcelles zonées en Ap afin d'installer des logements de type « tiny house » pour de l'habitat permanent. Les parcelles concernées seraient zonées en Aps. L'Institut considère qu'il s'agit d'un projet d'urbanisation et qu'un classement en zone Aps ne correspond pas à la réalité de l'usage de ces parcelles. La consommation de parcelles identifiées Ap (et donc à préserver) pour de l'habitat est regrettable et l'INAO demande donc la suppression de ce STECAL.

- <u>Commune de Grésy-sur-Aix</u>: Il est prévu la création d'une OAP F19 d'environ 1 ha en partie sur le site d'un ancien entrepôt. L'INAO demande que la parcelle située au sud de l'OAP présentant un usage agricole soit retirée du projet.
- <u>Commune de Pugny-Chatenod</u>: Le projet prévoit la création de deux OAP (L6 et L7) sur des parcelles à usage agricole. L'Institut demande la suppression de ces OAP.
- Commune de Voglans: L'emplacement réservé R14, d'une superficie d'environ 1 ha, a pour vocation l'aménagement paysager de l'entrée de la ville. Les parcelles concernées ayant un usage agricole, l'INAO demande la suppression de cet emplacement réservé.

En conclusion, sous réserve que les remarques et demandes développées ci-dessus soient prises en considération, l'INAO ne s'opposera pas à ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

La Directrice par intérim de l'INAO,

Carole LY

Copie: DDT 73